

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 4 juillet 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-07-10668

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022**

22-07-10669

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, que le procès-verbal du 6 juin 2022 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

22-07-10670

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 5 865.62 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-07-10671

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 327 686.56 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**Étude de chauffage -Fabrique de la Paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency**

22-07-10672

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ à la Fabrique de la Paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency, dans le cadre de leur étude de chauffage pour l'église à L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- La MRC de la Côte-de-Beaupré ristourne aux municipalités, parties à la cour, une somme de 6 301,10 \$ à verser selon les modalités prévues;
- Octroi d'une subvention de 50 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la restauration pour les bâtiments de valeur patrimoniale forte, supérieure et exceptionnelle;

## **8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

### **Loisirs (Michel Laberge)**

- 2<sup>e</sup> semaine du camp de jour en cours;
- Retour sur les animations au Parc riverain Espace Fillion de juillet;
- En raison du manque de main-d'œuvre chez Sauveteur Québec, la piscine sera fermée les dimanches durant la saison estivale 2022;
- La population est invitée à s'inscrire à l'édition 2022 du tournoi de golf;

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 16 juin 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6003 à 6005, avenue Royale (lot 4 439 812 du cadastre du Québec, zone H-42) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
2. 6126, avenue Royale (lot 4 439 973 du cadastre du Québec, zone A-61) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
3. 6267, avenue Royale (lot 4 440 001 du cadastre du Québec, zone A-60) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
4. 6271, avenue Royale (lot 4 440 706 du cadastre du Québec, zone A-60) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
5. 6801, avenue Royale (lot 6 086 183 du cadastre du Québec, zone A-133) pour des travaux de rénovation des galeries du bâtiment principal ;
6. 6821, avenue Royale (lot 4 440 710 du cadastre du Québec, zone A-133) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
7. Lot 6 301 821, chemin Lucien-Lefrançois (zone ID-25) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant ;

### Dérogation mineure

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande suivante :

1. 6, rue de la Station (lot 4 440 138 du cadastre du Québec, zone H-81) pour la construction d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1.82 m au lieu de 1.22 m tel que prescrit à l'article 9.18 du *Règlement de zonage n°16-642*

### Varia

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation d'aliénation pour les lots 6 390 241 et 6 390 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas appuyer la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole pour la partie nord des lots 6 390 241 et 6 390 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11), soit les parties situées en dehors des limites de l'îlot déstructuré.

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Embauche d'une nouvelle technicienne-opératrice;
- Dépense de 13 260 \$ plus taxes pour la réparation d'une pompe de PPCR;

## **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6003 À 6005, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet d'ajouter une fenêtre sur la façade latérale ouest du bâtiment principal au 6003 à 6005, avenue Royale (lot 4 439 812 du cadastre du Québec, zone H-42);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-07-10673

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'ajouter une fenêtre sur la façade latérale ouest du bâtiment principal au 6003 à 6005, avenue Royale (lot 4 439812 du cadastre du Québec, zone H-42), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6126, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de remplacer le recouvrement de la toiture, en bardeaux d'asphalte, de la galerie située sur la façade arrière par un revêtement de bardeaux d'asphalte au 6126, avenue Royale (lot 4 439 973 du cadastre du Québec, zone A-61);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-07-10674

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer le recouvrement de la toiture, en bardeaux d'asphalte, de la galerie située sur la façade arrière par un revêtement de bardeaux d'asphalte au 6126, avenue Royale (lot 4 439 973 du cadastre du Québec, zone A-61), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6267, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de changer la couleur des éléments décoratifs, du cadrage des portes et des fenêtres ainsi que de la galerie sur la façade avant du bâtiment principal au 6267, avenue Royale (lot 4 440 001 du cadastre du Québec, zone A-60);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-07-10675

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer la couleur des éléments décoratifs, du cadrage des portes et des fenêtres ainsi que de la galerie sur la façade avant du bâtiment principal au 6267, avenue Royale (lot 4 440 001 du cadastre du Québec, zone A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6271, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de changer une (1) fenêtre sur la façade latérale ouest et deux (2) fenêtres sur la façade arrière, d'ajouter une (1) porte française sur la façade arrière et de changer le revêtement extérieur de la façade arrière par un revêtement en déclin de bois au 6271, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-61);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-07-10676

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer une (1) fenêtre sur la façade latérale ouest et deux (2) fenêtres sur la façade arrière, d'ajouter une (1) porte française sur la façade arrière et de changer le revêtement extérieur de la façade arrière par un revêtement en déclin de bois au 6271, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-61), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6801, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de restaurer la galerie située sur la façade avant du bâtiment principal et de construire une terrasse sur la façade arrière dudit bâtiment principal au 6801, avenue Royale (lot 6 086 183 du cadastre du Québec, zone A-133);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

22-07-10677

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de restaurer la galerie située sur la façade avant du bâtiment principal et de construire une terrasse sur la façade arrière dudit bâtiment principal au 6801, avenue Royale (lot 6 086 183 du cadastre du Québec, zone A-133), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6821, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de remplacer le matériel de recouvrement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire attenant en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte au 6821, avenue Royale (lot 4 440 710 du cadastre du Québec, zone A-133);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-07-10678

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer le matériel de recouvrement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire attenant en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte au 6821, avenue Royale (lot 4 440 710 du cadastre du Québec, zone A-133), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**Lot 6 301 821**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant sur le lot 6 301 821 du cadastre du Québec, zone ID-25;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-07-10679

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant sur le lot 6 301 821 du cadastre du Québec, zone ID-25, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**10. Dérogation mineure**

**6, rue de la Station**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogation mineures n°89-307* au 6, rue de la Station (lot 4 440 138 du cadastre du Québec, zone H-81) à l'effet de construire une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1.82 m au lieu de 1.22 m, tel que stipulé à l'article 9.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation défavorable;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder la dérogation mineure pourrait aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété au 6, rue de la Station (lot 4 440 138 du cadastre du Québec, zone H-81) est un terrain d'angle, soit un terrain bordé par la rue de la Station et la rue du Tricentenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder la dérogation mineure ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car une clôture d'une hauteur de 1.22 m peut être implanter en cour avant secondaire;

22-07-10680

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil n'accorde pas la dérogation mineure à l'effet de construire d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1.82 m au lieu de 1.22 m pour la propriété sise au 6, rue de la Station (lot 4 440 138, zone H-81).

**11. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour les lots 6 390 241 et 6 390 242**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à l'effet d'aliéner les lots 6 390 241 et 6 390 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11) et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles la partie nord desdits lots, soit les parties situées en dehors des limites de l'îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation, sous forme de résolution, de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a analysé la demande en fonction des critères contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* a émis des recommandations au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aliénation des lots 6 390 241 et 6 390 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11) ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole pour la partie nord des lots 6 390 241 et 6 390 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11), soit celle située en dehors des limites de l'îlot déstructuré, n'est pas justifiée considérant les superficies disponibles à l'intérieur des limites de l'îlot déstructuré pour chacun des lots;

22-07-10681

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil appuie la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation des lots 6 390 241 et 6 390 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11);

**QUE** le conseil n'appuie pas la demande d'utilisation à des fins autre qu'agricole pour la partie nord des lots 6 390 241 et 6 930 242 du cadastre du Québec (zones ID-16 et A-11), soit celle située en dehors des limites de l'îlot déstructuré.

**12. Adoption du règlement 22-695 « Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Municipalité de L'Ange-Gardien »**

22-07-10682 ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-695 « Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Municipalité de L'Ange-Gardien », comme faisant partie intégrante.

**13. Adoption de la politique régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

22-07-10683 ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter une politique régissant les conditions de travail des employés ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte la politique régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité de L'Ange-Gardien en date de la présente.

**14. Centre aquatique de Beaupré**

22-07-10684 ATTENDU QUE La Ville de Beaupré est présentement en construction de son centre aquatique ;  
ATTENDU QUE La Ville de Beaupré a déjà fait une entente de partenariat avec la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Sainte-Anne -de-Beaupré sur la construction et l'opération de ce centre aquatique ;  
ATTENDU QUE La Ville de Beaupré a convoqué les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré afin de leur présenter une proposition de partage des coûts entre chacune, en fonction d'une proportion de visite annuelle au centre aquatique ;  
ATTENDU QUE cette résolution n'est qu'un avis d'intérêt de la Municipalité à participer aux discussions et l'élaboration d'un projet d'entente de partenariat avec la Ville de Beaupré et les autres municipalités, et non une acceptation de signature du projet d'entente à être élaboré ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien avise la Ville de Beaupré ainsi que les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré qu'elle a un intérêt à participer à l'élaboration d'un projet d'entente en lien avec le partage des frais d'exploitation du centre aquatique de Beaupré ;  
QUE cet avis d'intérêt n'est d'aucune façon une promesse ou une acceptation de signature d'entente future et que, par conséquent, la Municipalité de L'Ange-Gardien se réserve le droit de se dissocier et de quitter la table de collaboration entre les municipalités et la Ville de Beaupré sur l'élaboration d'un projet d'entente, et ce, en tout temps, si elle juge que, pour l'intérêt de la Municipalité, le partage des coûts n'est pas équitable ou que certains détails sur le partage de ces coûts ne sont pas à la satisfaction de cette dernière.

**15. Deuxième période de questions**

**16. Divers**

22-07-10685 **1 Autorisation de dépenses**  
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 10975 \$ taxes incluses pour l'achat de deux afficheurs de vitesses de la firme Kalitec ;
- 20485 \$ taxes incluses pour l'achat de deux afficheurs de traverses piétonnières de la firme Kalitec ;
- 925\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de nouvelles caméras de surveillance au parc riverain par la firme Paradis Sécurité ;
- 5000\$ plus taxes, pour une enveloppe budgétaire supplémentaire pour l'optimisation du réseau d'eau potable, tel que présentée au 20 juin 2022 par la firme Tetra Tech QI inc. ;
- 5 400 \$ plus taxes, pour une enveloppe budgétaire supplémentaire pour la réalisation conforme du plan d'intervention, tel que présentée au 4 juillet 2022 par la firme Tetra Tech QI inc. ;

**17. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-07-10686

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, que la présente séance soit levée, il est 20h03, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

John Giroux McCollough  
Pour Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale